



Elections de conseils de composantes internes
de l'université du 15 au 17 mars 2022

**CHECK-LIST DES CANDIDATURES DEPOSEES
REPRÉSENTANTS DES ETUDIANTS
(Remplir une grille par liste déposée)**

Identification de la candidature

Nom de la liste :

Conseil concerné :

Modalités formelles de dépôt de la candidature

Dépôt à l'université

Date et heure du dépôt :

Contenu matériel de la candidature

Déclaration originale de candidature de liste remplie et signée

Déclarations originales de candidature individuelle remplies et signées

Nombre de candidatures individuelles présentes :

Respect des seuils prévus par l'arrêté électoral (voir annexe 3 de la grille)

Photocopie des pièces justificatives pour chaque candidat (photocopie de la carte d'étudiant *ou* certificat de scolarité en cours de validité)

Profession de foi (facultatif)

Si une profession de foi est jointe à la candidature, elle devra faire l'objet d'un dépôt sur la plateforme de vote



ANNEXE 1
Notice relative aux conditions de recevabilité des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 25 février à 17 heures.

Les candidatures doivent être déposées suivant l'une des modalités suivantes :

- Dépôt en ligne, via le système de collecte de candidatures géré par le prestataire retenu pour l'organisation des scrutins et disponible à l'adresse suivante : <https://etabpubexpdecret2019209.legavote.fr>
Ou
- Dépôt « physique », auprès des référents de la composante interne concernée (après renseignement numérique des formulaires sur la plateforme de vote)

En cas de dépôt numérique, les formulaires de candidatures de listes et les formulaires de déclaration individuelle de candidature sont signés en ligne sur la plateforme du prestataire. En cas de dépôt « physique », ces formulaires devront être signés comme à l'accoutumée de manière manuscrite

Règles générales applicables aux listes présentées au sein des conseils de composantes internes :

- **PARITÉ** : Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- **NOMBRE DE CANDIDATS** : Les listes peuvent être incomplètes. Les listes des représentants des étudiants doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre des sièges de titulaires à pourvoir. Toute liste de candidats doit alors prévoir autant de suppléants que de candidats titulaires (nombre pair).



Elections de conseils de composantes internes
de l'université du 15 au 17 mars 2022

ANNEXE 2
Répartition des sièges à pourvoir

| FACULTE SOCIETES ET HUMANITES | |
|---|--------------------------------|
| UFR D'ETUDES INTERCULTURELLES DE LANGUES APPLIQUEES (EILA) | |
| CONSEIL DE GESTION | |
| Collège | Nombre de sièges |
| Collège étudiants | 3 (et autant de suppléants) |
| UFR DE LANGUES ET CIVILISATIONS DE L'ASIE ORIENTALE (LCAO) | |
| CONSEIL DE GESTION | |
| Collège | Nombre de sièges |
| Collège étudiants | 4 (et autant de suppléants) |
| UFR DE LINGUISTIQUE | |
| CONSEIL DE GESTION | |
| Collège | Nombre de sièges |
| Collège étudiants | 6 (et autant de suppléants) |



Elections de conseils de composantes internes
de l'université du 15 au 17 mars 2022

ANNEXE 3
Obligations relatives au nombre de candidats présents sur les listes

Combinaisons possibles

| CONSEIL CONCERNE | NOMBRE DE CANDIDATS |
|--|---|
| UFR EILA - Conseil de gestion | 4 candidats (titulaires et suppléants) <u>ou</u> 6 candidats (titulaires et suppléants) |
| UFR LCAO - Conseil de gestion | 4 candidats (titulaires et suppléants) <u>ou</u> 6 candidats (titulaires et suppléants) <u>ou</u> 8 candidats (titulaires et suppléants) |
| UFR de Linguistique - Conseil de gestion | 6 candidats (titulaires et suppléants) <u>ou</u> 8 candidats (titulaires et suppléants) <u>ou</u> 10 candidats (titulaires et suppléants) <u>ou</u> 12 candidats (titulaires et suppléants) |